Image not found or type unknown

Rompre l'indivision après divorce initialement instaurée

Par **patrick40**, le **01/10/2012** à **19:52**

Bonjour, lors de mon divorce en septembre 2010, j'ai accepté que mon ex-épouse conserve la jouissance du bien immobilier acquis sous la communauté, jusqu'en 2018. Or, à ce jour au chômage et souhaitant créer ma société, je voudrais rompre cet accord, validé par jugement et ainsi pouvoir vendre cette maison. Mon avocat me déconseille fortement de mener cette procédure, car la partie adverse pourrait me poursuivre pour procédure abusive et d'après elle, ma demande a de fortes chances d'être déboutée par le Juge. Pour autant je suis au chômage et aurai besoin de capitaux pour financer mon projet, mais apparemment je suis condamné à attendre jusqu'en 2018, date à laquelle l'indivision prendra fin naturellement?
Que puis-je faire, vers qui me tourner pour avoir de vraies réponses?
Merci pour votre aide future.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés